



Association OUVRIR LA VOIX



Groupe d'entraide et d'information sur le mutisme sélectif

CONSEILS SUR COMMENT DEMANDER DE L'AIDE AUX PERSONNELS SCOLAIRES

Vous venez de découvrir que votre enfant souffre de Mutisme Sélectif. Vous avez contacté notre association, et nous vous avons expliqué ce que vous pouviez mettre en place. Que faire concrètement ?

Voici comment introduire le sujet auprès des personnels scolaires.

1) Lisez attentivement le « Programme d'Introduction Progressive de la Parole en Milieu Scolaire », aussi appelé « Kit Ecole », pour pouvoir expliquer la démarche d'aide. Plus vous maîtriserez le sujet, et mieux vous pourrez expliquer le MS et le comportement de votre enfant. OLV vous autorise à fournir une copie à l'école, pour informer l'enseignante et la direction de l'établissement.

2) Demandez un RDV au directeur de l'école, pour voir dans quel cadre le programme du Kit Ecole pourra rentrer. En général, on utilise un PPRE (Projet Personnalisé de Réussite Educative) ou un PAP (Plan d'Accompagnement Personnalisé). C'est dans ce document que seront mentionnées les interventions : présence des parents tels jours à telle heure (hors temps de classe), soutien éventuel ou autres aménagements, en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant.

3) Si l'école vous demande un diagnostic de MS, nous vous conseillons de vous adresser à un pédopsychiatre pour poser le diagnostic. Si cette personne ne connaît pas le MS, vous pouvez lui fournir le descriptif du MS dans le DSM5 (Manuel Diagnostique et Statistique qui recense toutes les maladies, et qui est une référence officielle mondiale). Si votre enfant est en maternelle ou au primaire, vous ne serez pas obligés de faire suivre votre enfant par cette personne, c'est juste pour établir le diagnostic. Si un pédopsychiatre ne peut pas établir de diagnostic, nous vous conseillons d'en consulter un autre.

Intervention des parents dans l'école

Ce que disent les textes officiels : « Les intervenants extérieurs sont très réglementés. Soit ils doivent avoir un agrément pour intervenir en milieu scolaire, soit intervenir dans le cadre d'un PPS et l'intervention doit être mentionnée. Sauf exceptions (accord du DASEN) un professionnel libéral ne peut intervenir pendant les heures de classe. S'il appartient à une structure de soin (type SESSAD) oui. Si cela se passe sur le temps de la garderie, c'est de la responsabilité de la commune, le maire peut autoriser sans soucis. »

Il est donc important d'établir un contrat entre l'école et vous, pour que vous puissiez mener à bien l'intervention du Kit Ecole.

LES ERREURS A NE PAS COMMETTRE

- Ne pas demander l'autorisation de venir dans l'école ou dans la salle de classe pour commencer le début du Kit Ecole à l'enseignant(e). L'enseignant n'a pas de pouvoir décisionnel et ne peut donc pas vous l'autoriser ou vous l'interdire. Adressez-vous tout de suite au directeur.

- Ne pas harceler les personnels scolaires tous les jours pour mettre le Kit Ecole en place. Ils perdent patience, vous voient de façon négative et une relation négative peut se créer entre la famille et le personnel scolaire, ce qui n'est pas dans l'intérêt de l'enfant.

COMMENT VOUS FAIRE AIDER

- Contactez le médecin scolaire de votre secteur. Ce sont des personnes qui ont une formation médicale, et qui ont souvent entendu parler du MS. Ce sont aussi les médecins scolaires qui signeront le PPRE ou le PAP. Les psychologues scolaires devraient aussi pouvoir vous aider, mais dans les faits, ils sont encore peu nombreux à connaître le MS et le caractère anxieux de ce trouble.

- Une fois que la démarche du Kit Ecole est acceptée, ayez à cœur de respecter les horaires d'intervention dans l'école. Tenez à jour un petit cahier pour noter les progrès de votre enfant. Cela vous sera utile lors de réunions éventuelles pour faire un bilan.

EN GENERAL

- Gardez une attitude courtoise et professionnelle vis-à-vis du personnel scolaire, tout en faisant parfois preuve de fermeté, puisqu'il s'agit du bien-être et de l'avenir de votre enfant.

- Gardez une attitude positive par rapport à votre enfant également. Si tout le monde va dans le même sens, et si votre enfant n'a pas d'autres soucis graves, il n'y a aucune raison qu'il ne puisse pas progresser et venir à bout de cette peur de parler.

- N'hésitez pas à nous recontacter pour nous faire part de vos difficultés temporaires ou de vos progrès.



Renseignements à Association **OUVRIR LA VOIX**
Groupe d'entraide et d'information sur le mutisme sélectif
Association reconnue d'intérêt général et agréée par le Ministère de l'Éducation nationale

www.ouvrirlavoix.fr

ouvrirlavoix@gmail.com